BOURSE AUX JOUETS
REGLEMENT

Article 1 - Produits autorisés à la vente :

La vente sera limitée aux jouets, jeux et livres pour enfant, matériel de puériculture sauf textiles.

Une inscription permet la mise à disposition d'une table et de 2 chaises.

Article 2 - Buvette :

Une buvette proposant boisson et petite restauration sera assurée.

Article 3 - Conditions pour exposer :

- Ne pas être un professionnel
- Être Beynois
- Être dument inscrit 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 - Tarif :

L'inscription est payante pour les exposants à raison de 5 € l'emplacement.

L'accès est gratuit pour le public.

Article 5 - Justificatifs à fournir et modalités d'inscriptions pour valider une inscription :

- Un bulletin d'inscription est mis à disposition sur le site internet et l'espace citoyen « Beynes en ligne ». L'inscription peut également se faire en ligne via Beynes en Ligne, démarche « créer une inscription ».
- Le bulletin d'inscription sera également disponible à l'accueil de la mairie.
- Il conviendra de remplir le bulletin d'inscription, y joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie d'une pièce d'identité et les déposer en Mairie auprès du service scolaire.
- Après validation des organisateurs, adresser un règlement de 5 € par emplacement, soit par virement en indiquant « BAJ+Nom+prénom » dans le motif du virement soit par chèque à l'ordre de la régie de recettes de la Caisse des Écoles de Beynes, à remettre auprès du service scolaire de l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la mairie 7 jours avant la date de l'évènement.

Article 6 - Annulation :

Pour toute demande d'annulation au-delà de 7 jours avant la date de la Bourse aux jouets aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 - Assurance :

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances et d'appliquer les mesures de sécurité adaptées afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux-mêmes ou leur étal pourrait causer.

La Caisse des Écoles décline toute responsabilité dans les transactions entre vendeurs et acheteurs. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.